



COMMUNIQUE DE PRESSE

POLLUTION PLASTIQUE : LA COMMISSION ADOPTE A L'UNANIMITE UNE PROPOSITION DE LOI PROLONGEANT LA LOI AGECE

Mercredi 3 mars 2021

Le **Traduction législative** de propositions issues du **rapport de référence** [de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques](#) (OPECST), la **proposition de loi** visant à **lutter contre la pollution plastique** déposée par Angèle Prévile et plusieurs de ses collègues a été **adoptée** ce mercredi à **l'unanimité** par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable. Le texte, consolidé par plusieurs amendements, s'inscrit dans la **continuité de la** [loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire](#) (AGEC), que la commission avait largement enrichi. Ces travaux sont une illustration de la capacité de la commission à être force de propositions sur des sujets très concrets qui touchent à l'environnement et en particulier la lutte contre les pollutions.

Renforcement des obligations relatives aux **fuites de granulés de plastique dans l'environnement**, en contraignant les sites concernés à déclarer annuellement les pertes de granulés et à mettre en place des systèmes d'information par voie d'affichage pour sensibiliser les personnels sur les risques environnementaux associés (art. 1^{er}), **interdiction de l'ajout intentionnel de microbilles plastiques** dans les détergents à compter du 1^{er} juillet 2022 (art. 2) ou encore assimilation des **lâchers de ballon de baudruche à l'abandon de déchets dans l'environnement** (art. 3), telles sont les principales mesures de la proposition de loi.

La commission a également adopté un amendement interdisant l'emploi de **granulés de plastique sur les terrains de sport synthétiques**, mis en service à compter de 2026. Ces granulés sont responsables d'un rejet total annuel de **16 000 tonnes de plastique dans l'environnement** à l'échelle européenne, à raison de **50 kilogrammes par terrain et par an**.

Enfin, la commission a débattu de la nécessité de **mieux lutter contre l'explosion des déchets de la restauration livrée**, productrice de 600 millions d'emballages à usage unique par an, alors que le marché connaît une croissance forte (+ 30 % par an), accélérée plus encore par la pandémie de Covid-19. Si l'initiative récemment portée par le Gouvernement, sous la forme d'une charte avec les acteurs du secteur, peut être saluée, on peut s'inquiéter de son **caractère non contraignant** et de **son manque d'ambition à moyen terme**, notamment concernant le réemploi des contenants.

Ce sujet pourra faire l'objet d'un **approfondissement dans le cadre des travaux sur le projet de loi « Climat »**, et le cas échéant, d'un **complément au texte** qui sera transmis à la commission par l'Assemblée nationale.